

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00269**

**SAINT-GALMIER – CHEMIN DE LA COLOMBINIÈRE  
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES FLACHES -  
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AUPRÈS DE  
LA SOCIÉTÉ BVF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole est compétente en matière économique et de voirie,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Flaches à Saint-Galmier, il est nécessaire d'agrandir le futur accès à la zone au droit du chemin de la Colombinière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle BK 148,

CONSIDERANT que le propriétaire, la société BVF a donné son accord en date du 11 mars 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Étienne Métropole acquiert une partie de la parcelle BK 148, chemin de la Colombinière à Saint-Galmier, d'une surface approximative de 35 m<sup>2</sup>. Un document de modification du parcellaire cadastral sera réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter l'emprise exacte à acquérir. Cette parcelle acquise sera incorporée dans le domaine public.

**ARTICLE 2**

L'acquisition se fera au prix de 65 € HT le m<sup>2</sup>. Les frais d'acquisition seront à la charge de Saint-Étienne Métropole. Cette acquisition sera réitérée par acte notarié.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget Service Economie de l'exercice 2024, ECON/6015/FLACH.

**ARTICLE 4**

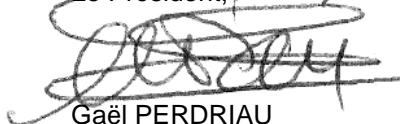
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240315-C20240026910

Date de mise en ligne : 28 mars 2024